

## Charte recrutement

1. Les juniors G / F n'ayant pas encore de licence sont libres d'intégrer les écoles de football des entités du Partenariat\*. Chaque entité a toutefois la responsabilité de vérifier si le joueur n'a pas déjà intégré l'école de football d'un autre club. Si tel est le cas, le responsable de catégorie de chaque entité s'engage à prendre contact avec les responsables des clubs concernés.
2. Les trois entités du partenariat s'engagent à proscrire tout recrutement de juniors F / E / D licenciés dans les clubs genevois du football de base comme dans ceux des autres entités du partenariat.
3. Les demandes d'essai classiques seront donc étudiées au cas par cas par le responsable Footeco de chaque entité et le Coordinateur Footeco du Partenariat qui rappelleront aux parents le processus de détection et de recrutement du Concept national Footeco. Si des demandes émanent de joueurs provenant d'une autre zone Footeco, le responsable de chaque entité avertira systématiquement le Coordinateur Footeco du Partenariat, ainsi que son homologue de la zone concernée.
4. Chaque entité du partenariat est libre d'inviter un joueur provenant de sa zone Footeco à participer à une semaine d'entraînement suivie d'un tournoi. Le Bureau Technique du GEF\*\* doit être informé de cette invitation qui doit être ensuite organisée en collaboration avec les dirigeants du club du joueur. La lettre type d'invitation doit avoir été adressée aux parents avec copie au club du joueur, ainsi qu'au Coordinateur Footeco du Partenariat.
5. Les exceptions seront traitées pour validation par le Bureau Technique du GEF.

\* Entités du Partenariat : Servette FC, Etoile-Carouge FC, FC Meyrin

\*\*Bureau TE du GEF : composé des Responsables Technique du Servette FC, d'Etoile-Carouge FC, du FC Meyrin et de l'ACGF